

# Régimes fiscaux – Impôt sur le revenu

## Cours 4 – Régimes d'épargne

(I2001IP- 3-915-85)

Michel Maher

Copyright © Université Ottawa, 2007

Tous droits réservés pour tous pays. Toute traduction ou reproduction sous quelque forme que ce soit est interdite.

Université d'Ottawa, Ottawa, ON

# Régimes d'épargne (Revenus différés)

## Cours 4

---

- Notions
- Régimes
  - Objectifs et conditions
  - Cotisation
  - Prestation
  - Transferts
- Évaluations

# Notions

---

- ❑ Survol des régimes d'épargne
- ❑ Passages de la vie économique
  - ❑ De la vie active à la retraite
  - ❑ D'une situation d'emploi à une autre
- ❑ Terminologie utilisée

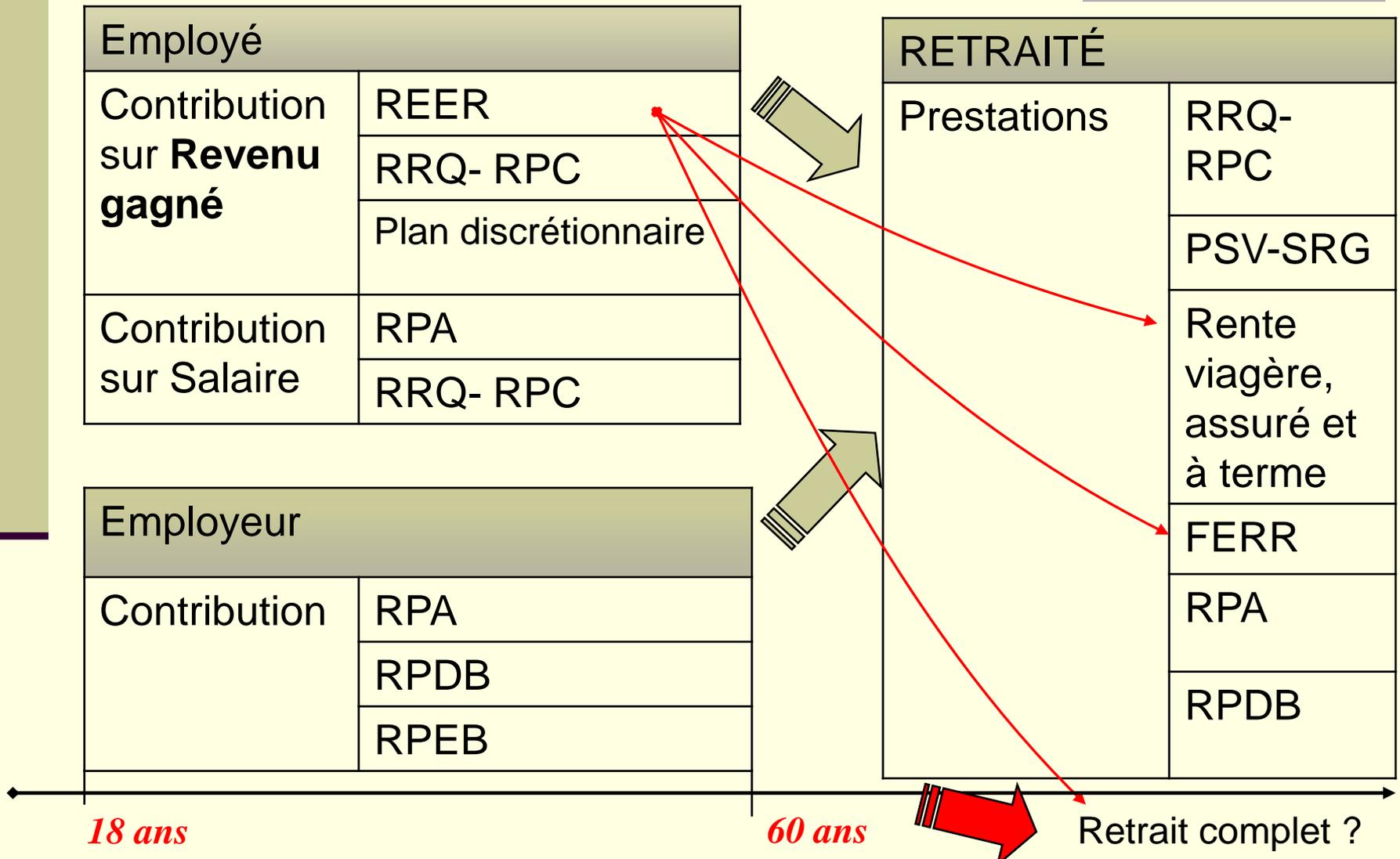
# Notions

## Survol des Régimes d'épargne (Revenus différés)

---

- RÉGIMES POUR EMPLOYÉS
  - RPA
  - RPDB
  - RPEB
- RÉGIMES POUR TOUS LES PARTICULIERS
  - REER
  - REEE
  - REPSC
- PLANIFICATIONS DISCRÉTIONNAIRES
- **QUÉBEC** – REA – SPECQ – RIC

# Passage de vie Active à la Retraite



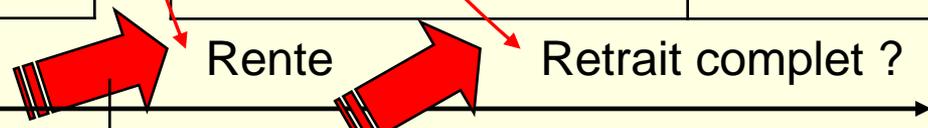
# Passage d'un Emploi à un Autre

Employé en situation # 1	
Revenu gagné	REER
Salaire	RPA

Employé en situation # 2	
Revenu gagné	REER
Salaire	RPA

Employeur # 1	
Contribution	RPA
	RPDB
	RPEB

Employeur # 2	
Contribution	RPA
	RPDB
	RPEB

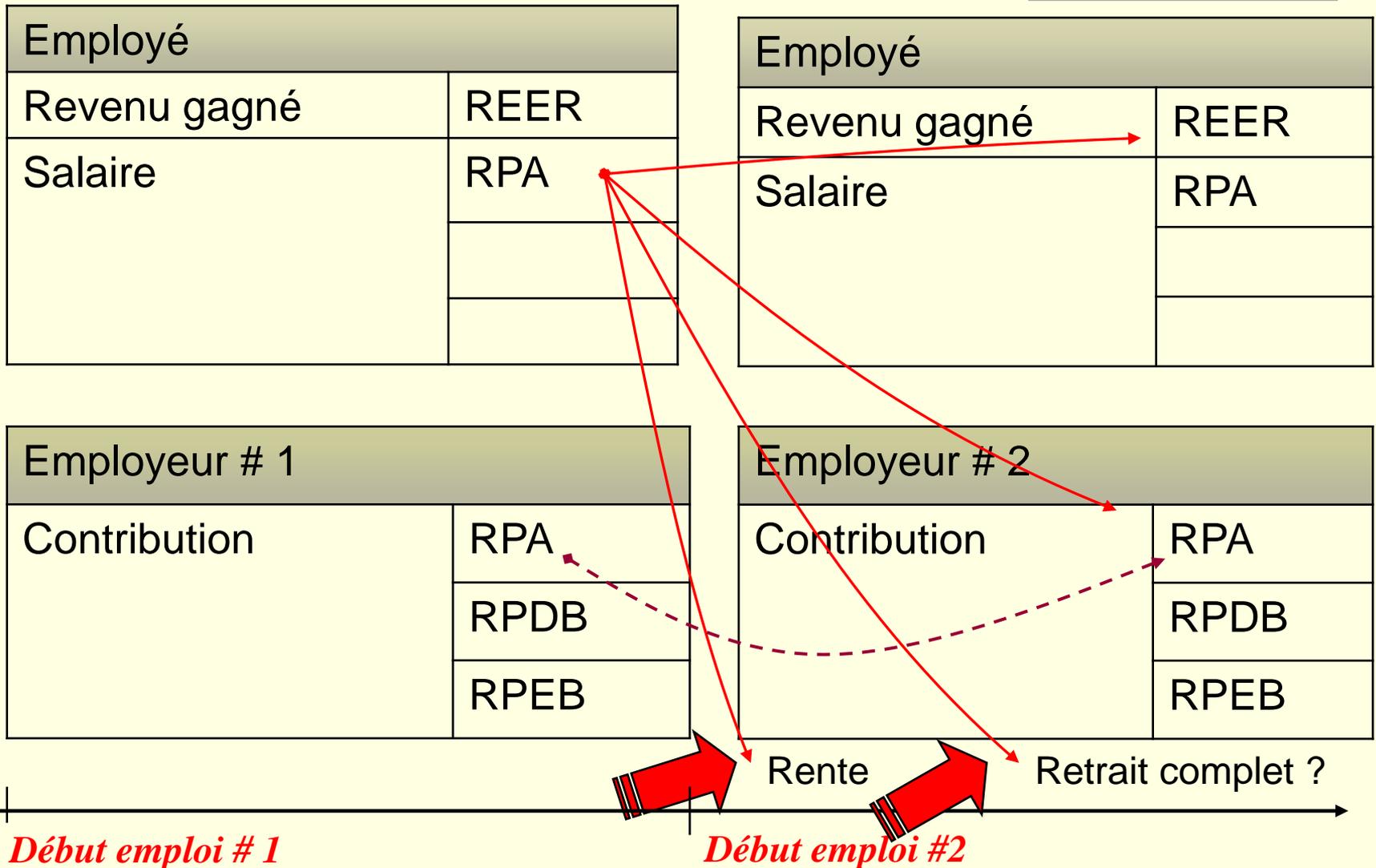


*Début emploi # 1*

*Début emploi # 2*

# Passage d'un emploi à un autre

## Transferts de Contribution employeur si acquise



# Autres événements: Décès ou émigration

---

- Décès
- Émigration

# Terminologie utilisée

---

- Acronymes
- Termes réservés
  - Transferts directs vs retraits
  - Contribution vs prestation
  - Autres termes
- Termes utilisés
  - Coût indiqué
  - **Fiducies vs Compte séparé**

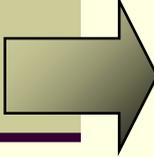
# Terminologie

## Fiducie

---

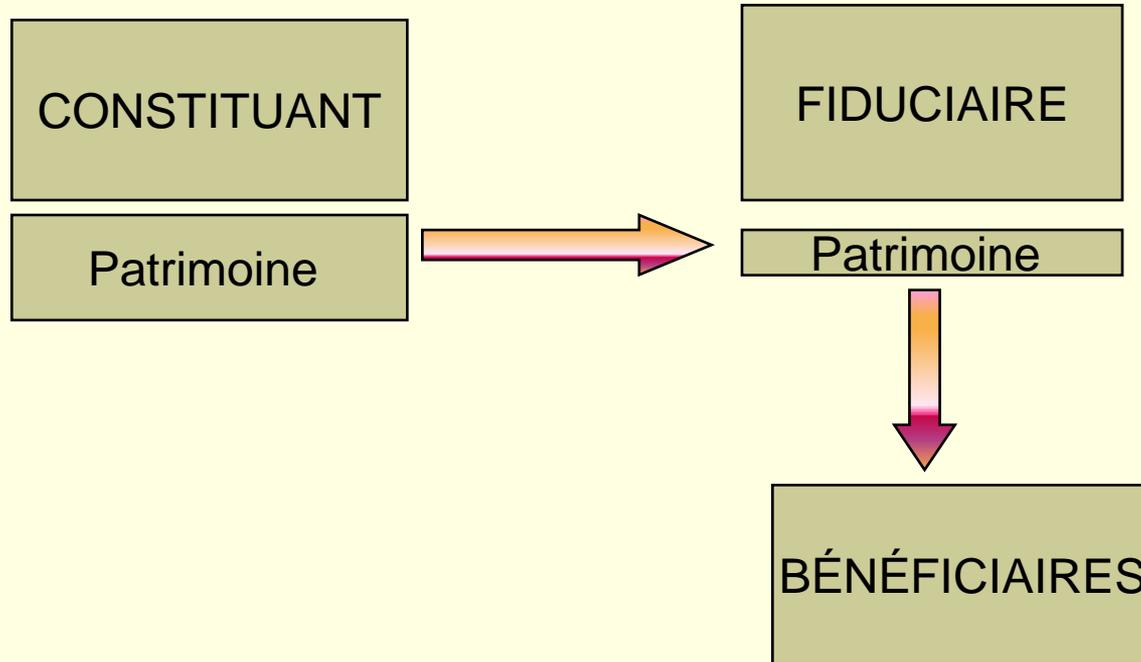
### DE LA NATURE DE LA FIDUCIE

**1260.** La fiducie résulte d'un acte par lequel une personne, **le constituant**, transfère **de son patrimoine** à un autre patrimoine qu'il constitue, des biens qu'il affecte à une fin particulière et qu'un **fiduciaire** s'oblige, par le fait de son acceptation, à détenir et à administrer.

 3 types

- Personnelles – pour le **Bénéficiaire ( ex rentier)**
- utilité privée
- utilité sociale

# Fiducie



# RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ (RPA)

## Définition

---

*Un régime de pension agréé se définit comme un arrangement **agréé par le ministre du Revenu national** ayant pour objet de prévoir des paiements périodiques (**prestations de retraite**) pour des particuliers après leur retraite et jusqu'à leur décès au titre de **services qu'ils ont rendus à un employeur à titre d'employés**.*

# RÉGIME DE PENSION AGRÉÉ

## Conditions

---

### A) Sortes de régimes

- Régime à prestations déterminées (RPD)
- Régime à cotisations déterminées (RCD)

### B) Contributions déductibles

Employeur (année +120 jours)

Employé

Le moindre de :

- 18 % de la rétribution
- Plafond des cotisations déterminées
  - 2004 – 16 500
  - 2005 – 18 000
  - 2006 – Indexé

### C) Prestations

- Au plus tard à la fin de l'année civile de ses 69 ans
- Rente viagère
- Crédit d'impôt sur les premiers 1 000 \$

### D) Transfert entre régimes

RPA RPD à RCD, ou RPDB à RPA

# RPDB

## (RÉGIME DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES)

---

### A) Conditions et caractéristiques

### B) Contributions déductibles pour l'employeur

Le moindre de :

- 18 % de la rétribution
  - Plafond annuel
  - (50 % du plafond d'un RPA à cotisations déterminées)
    - 2004 – 8 250
    - 2005 – 9 000
    - 2006 – Indexé
- Contributions déductible pour une année si versées dans les 120 jours suivant

### C) Contributions – Employés

- Non déductibles
- Non permises

### D) Revenu du bénéficiaire

- Imposable à l'encaissement
- Rente viagère
- Versements égaux sur 10 ans
- Transfert d'un montant forfaitaire (RPDB, REER, RPA)

# **RPEB**

## **(RÉGIME DE PARTICIPATION DES EMPLOYÉS AUX BÉNÉFICES)**

---

- Contributions déductibles**
- Imposition des employés**
- Avantages**
- Inconvénients**

# Quiz Régimes d'employés

---

Pourquoi les contributions de l'employeur sont-elles limitées pour un RPA et RPDB au contraire des RPEB et REPSC ?

Parce que les premiers servent à procurer un revenu pour la retraite alors que les seconds donneront lieu à un revenu d'emploi.

# REpsc

## (RÉGIME ENREGISTRÉ DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CHÔMAGE)

---

- Caractéristiques
- Contributions déductibles pour l'employeur si dans l'année ou 30 jours après

# REER

## (RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE)

---

- I - Objectifs et conditions
- II - Catégories de REER
- III - Contributions admissibles
- IV - Contributions par transfert
- V - Contributions excédentaires
- VI - Régime d'accession à la propriété (RAP)
- VII - Régime d'éducation permanente (REP)
- VIII - Échéance du régime
- IX - Décès du détenteur

# REER

---

## **III - Contributions admissibles**

1° Règles générales

2° Contributions à son propre régime

3° Contributions au régime du conjoint

# REER

---

## III - Contributions admissibles

### 1° Règles générales

- œ Durant l'année ou les 60 jours qui suivent
- œ Déduction inutilisée reportable  
(indéfiniment Échec aux restriction à l'alinéa 3c) en raison de la formule )

# REER

## MAXIMUM DÉDUCTIBLE

Déductions inutilisées à la fin de l'année précédente

X

Plus :

Le moindre de :

a) 18 % du revenu gagné  
l'année précédente

X

*OU*

b) Plafond de l'année

X

Moins :

**Facteur d'équivalence (FE)** pour  
l'année précédente

(X)

X

Moins :

Facteur d'équivalence pour services  
passés (FESP) pour l'année

( X )

Plus :

Facteur d'équivalence rectifié (FER)

X

Maximum déductible

X

# Déduction non utilisée au titre des REER

<b>Montant déductible</b>		<b>X</b>
Le moindre de :		
a) Contribution versée	<u>X</u>	
b) Maximum déductible	<u>X</u>	
<b>Déduction inutilisée</b>		<b>X</b>
= Maximum déductible		X
Moins : Montant déduit (peut être inférieur au montant versé)		<u>X</u>
<b>Déduction inutilisée</b>		<u>X</u>



# REER

# REVENU GAGNÉ

---

## **B) ÉLÉMENTS EXCLUS**

- ⌘ Les intérêts et dividendes;
- ⌘ Les gains en capital imposables;
- ⌘ Les allocations de formation des adultes;
- ⌘ Les prestations d'assurance-emploi;
- ⌘ Les bourses d'études;
- ⌘ Les paiements reçus en vertu d'un contrat de rente à versements invariables;
- ⌘ Les pensions et allocations de retraite;
- ⌘ Les prestations consécutives au décès;
- ⌘ Les montants reçus de différents régimes comme un REER, un RPA, un RPDB.

# REER

## PLAFOND ANNUEL

---

**2004 – 15 500**  
(18 % x 86 111 \$)

2005 – 16 500  
(18 % x 91 667 \$)

2006 – 18 000  
(18 % x 100 000 \$)

2007 – Indexé selon

# REER

## FACTEUR D'ÉQUIVALENCE (FE)

### *Pension adjustment (PA)*

---

#### LE TOTAL DE :

- ☞ Cotisations salariales et patronales versées à un RPA à cotisations déterminées
- ☞ Cotisations d'employeur versées à un RPDB
- ☞ Les prestations acquises par l'employé dans un RPA à prestations déterminées



(9 x Prestations acquises l'année précédente) – 600 \$

# REER

---

## III - Contributions admissibles

### 3° Contributions au régime du conjoint

- fractionnement du revenu
- retrait : règle des 2 ans

# REER

## IV - Contributions par transfert

---

- ∞ Transfert entre régimes (RPA, RPDB, REER)
  - Transfert direct
- ∞ Allocation de retraite
- Transfert direct
- 2 000 \$ par année de service avant 1996
- Plus : 1 500 \$ par année de service avant 1989 si employé n'a pas acquis de prestations d'un RPA ou RPDB

# REER

## V - Contributions excédentaires

---

Maximum 2 000 \$ accepté

Question:

Qu'arrive-t-il si la contribution excédentaire dépasse 2 000 \$ pour une année ?

Pénalité de 1% par mois ET inclusion de la prime sans avoir pu la déduire. DONC ce n'est plus une bonne idée de verser expressément des contributions excédentaires dans son REER...

# REER

## VI - Régime d'accession à la propriété (RAP)

---

- Achat d'une première maison (5 ans)
- Possibilité de participer plusieurs fois à un RAP
- Une personne handicapée peut souscrire à un RAP, même si elle est déjà propriétaire pour acquérir une résidence plus fonctionnelle
- Retrait maximum : 20 000 \$
- Résident canadien et maison au Canada
- Remboursement sur 15 ans
- 1er remboursement : 31 décembre de la 2e année suivant retrait
- Remboursement inférieur au minimum  
⇒ **Différence imposable**

# REER

## VI - RAP (suite)

---

- À 69 ans (71: Budget 2007)
  - œ Remboursement du solde dû
  - œ Sinon inclusion dans le revenu du remboursement annuel requis
- Au décès
  - œ Solde non remboursé s'ajoute au revenu de la personne décédée
  - œ Si conjoint survivant, ce dernier peut rembourser annuellement le montant requis.
  - œ Dans ce dernier cas, aucun montant n'est inclus dans le revenu du participant décédé.
- Participant devient non-résident
  - œ Remboursement du solde dû
  - œ Sinon montant s'ajoute au revenu l'année du départ

# REER

## VII - Régime d'éducation permanente

### (REP)

---

- Retrait maximum : 20 000 \$ (10 000 \$ par année)
- Retrait sur 4 ans maximum
- Bénéficiaire (ou conjoint) inscrit comme étudiant à temps plein
- Remboursement sur 10 ans
- Remboursement : 60 jours suivant la 5e année du premier retrait
- Montant non remboursé inclus dans le revenu
- Peut s'inscrire plusieurs fois au programme

# REER

## VIII - Échéance du régime

---

- Retrait total
- Rente viagère garantie ou non
- Rente à échéance fixe
- FERR (Fonds enregistré de revenu de retraite)

# REER

## IX - Décès du détenteur

---

- Imposition sur JVM du régime

### Exceptions :

- Rente garantie au conjoint survivant
- Remboursement de primes

- Conjoint

ou

- Enfant ou petit-enfant à charge

# REEE

## (RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-ÉTUDES)

---

### A - Caractéristiques

- Études de niveau post-secondaire à plein temps
- Programme de formation admissible
- Établissement agréé

### B - Contributions

- Versements non déductibles
- Maximum : le moindre de :
  - a) 4 000 \$ par année (\* **NA Budget 2007**)
  - b) 42 000 \$ (**50 000 \$: Budget 2007**) moins versements antérieurs
- Revenu imposable lorsque versé à l'étudiant
- Durée maximum du régime : 25 ans

# REEE

## C - Retrait du revenu par le cotisant

---

- Régime existe depuis au moins 10 ans
- Bénéficiaire a atteint 21 ans et n'a pas droit aux paiements d'aide aux étudiants
- Transfert à son REER jusqu'à concurrence des déductions inutilisées au titre du REER [maximum 50 000 \$]
- Solde non admissible au REER, impôt supplémentaire de 12 % au fédéral et 8 % au Québec en sus du taux marginal

# REEE

## D - Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

- 0 – 17 ans
- Depuis 1998
- Subvention versée au fiduciaire
- Maximum annuel
  - $20\% \times 2\,000\ \$ = 400\ \$$
- Fraction non utilisée : Report prospectif

# CONCLUSION

---

- Divers régimes permettent d'épargner à l'abris de l'impôt pour la retraite, les études, l'incapacité et l'éducation à long terme
- Il faut porter attention aux règles de qualifications et de retrait afin de profiter au maxime des avantages des mesures mises en places par le gouvernement
- Entre autre, il faut respecter les règles concernant les limites de contributions, les placements admissibles et de transferts sans impôts (roulement) entre les différents régimes